

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021

Présents : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, M. CHESNEAU, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, M. DE SALABERRY.

Absents excusés : Mme FOURNIER, Mme ROBERT, Mme TERRIER, M. VOYER.

Mme ROBERT donne pouvoir à Mme MONNERET.

Mme TERRIER donne pouvoir à M. CHESNEAU.

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Droit de Prémption Urbain.
3	Modification du contrat du spectacle Festillésime 2021.
4	Demandes de subventions 2021.
5	Renouvellement de la convention avec Profession Sport 2021/2022.
6	Renouvellement de la convention avec l'intervenante musicale saison 2021/2022.
7	Création d'un poste d'apprentie ATSEM au 01/09/2021.
8	Modification des statuts du syndicat de Vidéoprotection SICOM 41.
9	Création de postes de besoins occasionnels.
10	Renégociation de la dette de Terre de Loire Habitat emprunts garantis.
11	Tableau des effectifs au 01 septembre 2021.
12	Grange du Moulin d'Arrivay approbation de l'APS.
Questions diverses	

N°2021 – 32 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2021-33 du 27 mai 2021- Signature d'un bon de commande pour le remplacement du corps de chauffe de la chaudière du restaurant scolaire par la société GIMONNET David – 8 rue d'Audun – 41 330 FOSSE pour un montant de 689.00 € HT soit 826.80 € TTC.
- Décision n° 2021-34 du 27 mai 2021- Signature d'un bon de commande pour le remplacement du chauffe-eau de la salle François Génuit par la société GIMONNET David – 8 rue d'Audun – 41 330 FOSSE pour un montant de 1 277.33 € HT soit 1 532.80 € TTC.
- Décision n° 2021-35 du 27 mai 2021- Signature d'un contrat pour une mission de SPS relative à la réhabilitation de la grange du moulin d'Arrivay avec la société VERITAS – 29 rue de la Milletière – 37 000 TOURS pour un montant de 2 084.30 € HT soit 2 501.16 € TTC.
- Décision n° 2021-36 du 27 mai 2021- Signature d'un contrat pour une mission de contrôle technique relative à la réhabilitation de la grange du moulin d'Arrivay avec la société VERITAS – 29 rue de la Milletière – 37 000 TOURS pour un montant de 2 980.00 € HT soit 3 576.00 € TTC.
- Décision n° 2021-37 du 01 juin 2021- Signature d'un bon de commande pour le remplacement du lave-linge du gîte communal auprès de la société CMD – 23 rue Léon Fournier – 41 000 BLOIS pour un montant de 277.50 € HT soit 333.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 33 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AD 092	10 rue du Moulin	Bâti	12 mai 2021	163 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 34 - Modification du contrat Drôles de Dames du vendredi 10 septembre 2021 Festillésime 2021.

Rapporteur : Nicole TAILLANDIER

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011/53 du 14 juin 2011 créant une régie de recettes permanente pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion de spectacles ou événements divers,

Vu la délibération 2020-52 du conseil municipal du 30 juillet 2020 décidant d'organiser des spectacles sur la commune dans le cadre de l'opération Festillésime 41,

Dans le cadre de l'opération Festillissime 41, reconduite comme chaque année par le Conseil Départemental de Loir et Cher, la commission fête et loisirs a programmé deux spectacles pour l'année 2021.

Le premier concernait un spectacle sur fond de cabaret, interprété par le trio « Les Extravagantes », qui est reporté au 19 mars 2022 compte tenu des raisons sanitaires liées au COVID.

Le deuxième spectacle est maintenu le vendredi 10 septembre 2021 au complexe fosséen et non plus au moulin d'Arrivay. Ce spectacle musical de chansons sera interprété par le trio des Drôles de Dames, représenté par l'association Tralal'air. Ce spectacle comprend les prestations de cinq artistes et les charges sociales pour un prix total de de 2 220 euros au lieu de 1 500 euros, comme décidé précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de modifier la délibération 2020-52 du 30 juillet 2020 relative au contrat de cession de droits de représentations pour la séance du vendredi 10 septembre 2021, établi par l'association Tralal'air, au prix de 2220.00 euros, toutes charges comprises (hors repas chauds pour 6 personnes et sacem).
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 35 - Subventions 2021

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Vu la délibération 2021-05 du 18 février 2021 du conseil municipal décidant d'attribuer les subventions pour l'année 2021,

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget 2021 une enveloppe de 4000 euros réservée aux demandes complémentaires de subventions,

L'association du Centre Français de Secourisme du Loir et Cher (CFS 41), basé à Noyers sur Cher, participe activement à la sécurité civile par le biais de formation de secourisme, ou de mise à disposition de ses bénévoles dans les centres de vaccination. Elle sollicite les communes pour un soutien financier afin de renouveler son matériel de premiers secours.

D'autre part l'association SID, basée à la Chapelle Vendômoise, sollicite également une aide financière pour mettre en place un passeport Bénévoles, qui permettrait aux jeunes venant aider les encadrants sportifs, à obtenir des points et pouvoir profiter d'un stage multi activités à tarif réduit.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Voter les subventions suivantes :

Article	Libellé	Montant proposé	Montant voté
657459	SID	150.00	150
657460	CFS 41	100.00	100

- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés sur le compte 657402 par décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Article	Libellé	Montant
657402	Imprévus	- 250
657459	SID	+ 150

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 36 - Intervenants sports : convention avec Profession Sport et Animation 41 pour l'année scolaire 2021-2022.

Rapporteur : Valéry LANGE

Madame Monnier a souhaité renouveler la convention d'activités sportives pour l'année scolaire 2021/2022. Selon la configuration des classes mise en place pour l'année scolaire 2021/2022, il serait nécessaire de retenir :

- 1 heure par semaine pour chaque classe élémentaire de GS/CP, CE1, CE2/CM1, CM1/CM2 les lundi ou mardi à partir du 13/09/2021.
- 1 séquence d'une heure par semaine pour les deux classes de maternelle MS/GS et TPS/PS/MS le vendredi matin, répartie en deux périodes (5 séances entre le 15/10/2021 et le 26/11/2021) et 10 séances entre le 18/03/2022 et le 10/06/2022.

Les tarifs pour la saison seront de 40 euros de l'heure et 70 euros pour l'adhésion annuelle.

D'autre part Madame Monnier a souhaité proposer une journée supplémentaire d'activités aux enfants le 02 juillet 2021, en compensation de la fête de l'école annulée.

Il conviendrait de prolonger la convention passée avec Profession Sport 41 puisque celle-ci s'arrête à fin juin 2021. Considérant que l'association Profession Sport 41 peut mettre à disposition du groupe scolaire un éducateur sportif,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la mise à disposition au groupe scolaire, par Profession Sport 41, d'un éducateur sportif à raison de 4 heures par semaine pour les classes de GS/CP, CE1, CE2/CM1, CM1/CM2 pour toute l'année scolaire 2021-2022 et à raison d'1 heure par semaine sur un cycle de 15 séances, réparties en deux périodes pendant l'année scolaire, pour les deux classes de maternelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante pour la période scolaire du 13 septembre 2021 au 04 juillet 2022 pour un prix unitaire de 40.00 euros de l'heure plus la cotisation annuelle. Cette participation pourra être réajustée en fin d'année pour tenir compte des aides de l'Etat liées au covid 19.
- D'autoriser la mise à disposition au groupe scolaire par Profession Sport 41, d'un éducateur sportif pour la journée du 02 juillet 2021, de 13h30 à 15h30, au prix de 39.50 euros l'heure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à ladite convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 et seront inscrits sur celui de 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 37 – Education musicale saison scolaire 2021-2022

Rapporteur : Valéry LANGE

Dans le même courrier Madame MONNIER sollicite également le renouvellement de la convention passée avec Madame Marion MURAIL.

Madame Marion MURAIL, musicienne intervenante agréée par l'Education Nationale, propose d'intervenir pour une durée de quatre heures par semaine scolaire : 45 minutes pour chaque classe élémentaire soit 3 heures et 30 minutes pour chaque classe maternelle, soit 1 heure plus une demie heure de préparation le jeudi pour les maternelles.

Le prix horaire de ses prestations est fixé à 30 euros soit pour une semaine 135.00 euros.

Considérant qu'il conviendrait de signer une convention avec Madame Marion MURAIL pour définir les modalités de ses interventions,

Après avoir entendu le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition d'un intervenant indépendant pour l'enseignement musical des élémentaires et maternelles, à raison de $\frac{3}{4}$ d'heure pour les élémentaires et $\frac{1}{2}$ heure hebdomadaire pour les maternelles, plus une demie heure de préparation au prix de 30 euros net de TVA l'heure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante pour la période scolaire du 01 Septembre 2021 au 08 Juillet 2022.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 38 - Création d'un poste d'apprentissage au groupe scolaire.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi **92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,**

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Depuis septembre 2011 la commune permet à une jeune d'intégrer une formation de CAP petite enfance par le biais de l'apprentissage en liaison avec le CFA de Blois.

Une demande nous est parvenue pour une formation sur un an, pour la prochaine rentrée scolaire.

Considérant que la présence d'une personne supplémentaire est nécessaire pour décharger les ATSEM en charge des classes de maternelle,

Il est proposé au Conseil municipal :

- * D'ouvrir un poste non permanent pour une apprentie en classe de maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, au 31 aout 2021, afin de préparer un CAP Accompagnant Educatif Petite enfance sur une année.
- * De dire que le contrat sera basé sur 35 heures hebdomadaires, l'apprentie sera rémunérée en fonction de son âge, de 61 % à 100 % du smic, la collectivité étant exonérée de certaines charges sociales par l'Etat.
- * L'apprentie devra effectuer 420 heures de formation (sur 12 semaines) dont le coût sera pris en charge à 50 % par la collectivité et le CNFPT (actuellement 2625 euros chaque partie).
- * De nommer Madame Adeline BARRAULT maitre d'apprentissage.
- * De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2021.
- * De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 39 - Modification des statuts du syndicat de vidéoprotection SICOM 41.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-7-2 et R 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Depuis 2017 la commune adhère au syndicat Intercommunal de Vidéo Protection, formé entre les communes situées dans le ressort de la gendarmerie nationale et possédant un système de vidéo protection avec centre de visionnage. Le syndicat a pour objet la création et la gestion des dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de visionnage vers le Groupement de Gendarmerie Nationale (CORG) situé rue de Signeulx à Blois.

Considérant que les communes de Cellettes, Chaumont sur Tharonne, Herbault, Mareuil sur Cher, Nouan le Fuzelier et Vouzon ont manifesté leur volonté d'adhérer au Syndicat à compter du 01 aout 2021,

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur ces adhésions,

Il est proposé au Conseil Municipal, d' :

- * Approuver l'extension du périmètre aux communes de Cellettes, Chaumont sur Tharonne, Herbault, Mareuil sur Cher, Nouan le Fuzelier et Vouzon avec une date d'effet au 01 aout 2021.
- * Approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 40 - Création de postes pour besoins occasionnels.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 1,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés par les décrets 2006-1687 et 2006-1688 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières et fixant les échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en mars 2012, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois, je vous propose de reconduire pour un an le recours à des contrats occasionnels dans différents services :

- 1 poste aux services techniques pour besoins occasionnels pendant l'été et un poste pour prolonger le contrat d'un agent contractuel.
- 1 poste pour le service périscolaire
- Un poste pour le poste de comptabilité

Considérant la nécessité de continuité des services publics,

Il est proposé au Conseil municipal

- ❖ De créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 13 juillet 2021 :
- ❖ Deux emplois d'adjoint technique pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois pour les services techniques.
- ❖ Un emploi d'adjoint technique pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois pour les services périscolaires.
- ❖ Un emploi d'adjoint administratif pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois pour le service comptabilité.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir ces emplois.
- ❖ Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

- ❖ Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.
- ❖ De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 41 - Renégociation de la dette de Terres de Loire Habitat des emprunts garantis du logement de la Poste.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'offre de financement de la Banque Postale,

Les travaux de réhabilitation du logement situé au- dessus des locaux de la poste, rue de Saint Sulpice, ont été financés par la société Terres de Loire Habitat, la commune apportant son concours financier sous forme de bail emphytéotique gratuit. Lors de cette opération, Terres de Loire Habitat a contracté deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de 70 934.00 euros et 20 259.00 euros, au taux de 2.85 % sur 40 et 50 ans, que la commune a garanti pour moitié pour les mêmes durées.

Devant le contexte financier historiquement bas, Terres de Loire Habitat a décidé de renégocier une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts.

Le nouvel établissement financier retenu est la Banque Postale, pour une enveloppe globale de 25 prêts, d'un montant total de 3 096 000.00 euros.

Un emprunt garanti par la commune fait partie de cette renégociation.

Les caractéristiques de ce nouvel emprunt sont les suivantes :

- ❖ Emprunt no 1187837 1 logement PLUS situé au 2 rue de Saint Sulpice

Montant initial	70 934.00 euros
Montant de la garantie accordée	35 467.00 euros
Montant restant dû	29 560.65 euros
Taux d'intérêt	0.78 % fixe
Echéance	Trimestrielle
Durée	20 ns

Il est proposé au Conseil municipal :

- ❖ D'accorder son cautionnement à hauteur de 50 %, avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 29 560.65 euros (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ❖ De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. En cas de non- paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant, au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La collectivité s'engage alors à effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
- ❖ De dire que la garantie est conclue pour toute la durée du prêt augmentée de trois mois.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt entre La Banque Postale et la société Terres de Loire Habitat.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 42 - Modification du Tableau des effectifs au 01 septembre 2021.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale.

Considérant qu'il conviendrait de reconduire ou modifier certains postes sur le tableau des effectifs pour le service périscolaire à la rentrée de septembre 2021,

Considérant qu'il conviendrait également de prévoir un poste d'agent de maîtrise pour les services techniques,

Il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Service administratif						
Emplois	Grade	Quotité	Heures	Pourvu	Vacant	Statut
Permanents						
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	35	1	0	
Secrétariat de mairie	Adjoint administratif	TC	35	0	1	A créer
Secrétaire de mairie	Attaché	TC	35	0	0	A supprimer
Urbanisme conseil	Rédacteur	TC	35	0	0	A supprimer
Urbanisme Conseil	Adjoint Administratif principal 1ere classe	TC	35	0	0	A supprimer
Urbanisme conseil	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	0	1	A supprimer
Agent d'accueil	Adjoint administratif	TC	35	1	0	
Comptabilité	Adjoint administratif	TC	35	1	0	
Urbanisme conseil	Adjoint administratif	TC	35	1	0	
Comptabilité	Administratif	TC	35	0	1	A créer
TOTAL service administratif				4	2	

Ateliers municipaux							
Emploi	Grade	Quotité	Heures	Pourvu	Vacant	Statut	
Permanents							
Responsable techniques services	Agent de maitrise		TC	35	0	1	A créer
Responsable des espaces verts, gestion du complexe	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe		TC	35	1	0	
Agent polyvalent voirie fauchage, électricité	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe		TC	35	1	0	
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1ere classe		TC	35	1		
TOTAL ateliers municipaux					3	1	

Service école/entretien ménage permanents temps complet							
Emploi	Grade	Quotité	Heures	Annualisation	Pourvu	Vacant	
Permanents							
Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2eme classe	TC	35	36	1	0	
Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	36	1	0	
TOTAL service ATSEM					2	0	

Service école périscolaire						
Emploi	Grade	Quotité	Heures	Annualisation	Pourvu	Vacant
Permanents						
Agent périscolaire vd	Adjoint technique	TC	35	36	1	0
Agent périscolaire ck	Adjoint technique	TNC	27	28.75	1	0
Agent périscolaire vm	Adjoint technique	TNC	28	31	0	1
Non permanents						
Agent périscolaire tk	Adjoint technique	TNC	22.00	24	0	1
Agent périscolaire ag	Adjoint technique	TNC	28	non	0	1
Agent périscolaire jt	Adjoint technique	TNC	28	non	0	1
Agent périscolaire nm	Adjoint technique	TNC	23	non	0	1
Total service école/entretien ménage					2	5

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✘ D'approuver le tableau des effectifs ci-dessus présentés.
- ✘ De supprimer au 01 aout 2021 les postes permanents, à temps complets suivants :
 - un poste d'attaché,
 - un poste de rédacteur,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✘ De créer au 01 aout 2021 deux postes permanents d'adjoint administratif à temps complet.
- ✘ De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01 juillet 2021 pour les services techniques.
- ✘ De créer au 01 septembre 2021 un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème annualisé 31h.

- * De renouveler du 01 septembre 2021 jusqu'au 31 aout 2022, un poste d'adjoint technique non permanent 22/35eme annualisé 24/35^{ème}
- * De créer du premier septembre 2021 au 31 aout 2022 deux postes d'adjoint technique non permanent à temps non complet 28/35eme non annualisés.
- * De renouveler du premier septembre 2021 au 31 aout 2022 un poste d'adjoint technique 23/35eme non annualisé.
- * De saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher.
- * de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales sont prévus au Budget principal 2020.
- * de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 43 - Rénovation de la grange du Moulin d'Arrivay transformation en salle de réception approbation de l'APS.

Rapporteur : Benjamin CACHEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets 2018-1074 et 1075 des 26/11/2018 et 03/12/2018 portant création du Code de la Commande Publique,

Le conseil municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation en salle de réception de la grange du Moulin d'Arrivay, à la SARL CHAUVEAU.

Le cabinet CHAUVEAU a poursuivi sa mission et préparé l'avant- projet sommaire des travaux selon le scénario 1 bis BIOSOURCE, qui s'établit comme suit :

Libellé	Montant HT
DEMOLITIONS/ MACONNERIE	78 006.20
CHARPENTE / COUVERTURE	35 600.00
MENUISERIES EXTERIEURES	12 500.00
DOUBLAGE ISOLATION CLOISONNEMENT	9 577.00
MENUISERIES INTERIEURES	7 100.00
CARRELAGE FAIENCES	14 740.00
PEINTURES	12 040.00
PLOMBERIE SANITAIRES	6 250.00
CHAUFFAGE	14 000.00
ELECTRICITE	4 900.00
TOTAL HT	194 713.20
TVA	38 942.64
TOTAL TTC	233 655.84

L'enveloppe nécessaire aux travaux de transformation de la grange en salle de réception, atteint un montant estimé de 194 713.20 euros HT pour les travaux, plus un total de 50 000.00 euros HT comportant les frais d'honoraires, de branchements de réseaux, de passage du gaz, d'achat du mobilier, de frais de consultation et d'imprévus soit un total estimé de 244 713.20 euros ht soit 293 655.84 euros ttc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver l'avant-projet sommaire relatif à la transformation de la grange du Moulin d'Arrivay en salle de réception, établi par le cabinet CHAUVEAU dont le chiffrage total des travaux s'élève à 194 713.20 € HT soit 233 655.84 euros TTC, hors honoraires et frais de branchements divers.
- ❖ D'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre sa mission et notamment les phases d'élaboration de l'APD/DCE.

- ❖ D'autoriser le maître d'œuvre à déposer le dossier de permis de construire.
- ❖ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.